

Preuve de réalisation au titre du soutien couplé aux fruits et légumes pour la campagne 2022

Автор(и): Растителна защита
Дата: 11.12.2022 Брой: 12/2022



À compter du 1er décembre, les producteurs agricoles ayant déposé une demande dans le cadre des régimes de soutien couplé pour les fruits et légumes et pour les légumes – production sous serre pour la Campagne 2022 doivent soumettre les documents prouvant la commercialisation de leur production. La commercialisation des fruits et légumes peut également être vérifiée via le Système de Services Électroniques (SSE).

Le dépôt de la déclaration et de la liste électronique des documents pour la commercialisation dans le cadre des régimes CS groupe principal, CS prunes et raisins de table, VS-PPCC, VS-poivron, VS-SMFP et VSo s'effectuera durant les périodes du 01.12.2022 au 23.12.2022 et du 09.01.2023 au 17.01.2023 auprès des Départements « Mise en œuvre des Régimes et Mesures de Soutien » (MRMS) des Directions Régionales du

Fonds d'État « Agriculture ». Les documents requis dans le cadre des régimes listés doivent être établis sur la période du 01.01.2022 au 31.12.2022.

À compter du 9 janvier 2023, les demandeurs dans le cadre du régime VS – POG (pommes de terre, oignons et ail) pourront soumettre la déclaration et la liste électronique des documents pour la production commercialisée dans le cadre de ce régime. Les documents seront acceptés jusqu'au 08.02.2023 auprès des Départements « Mise en œuvre des Régimes et Mesures de Soutien » (MRMS) des Directions Régionales du Fonds d'État « Agriculture ». Les documents relatifs à la production commercialisée dans le cadre du régime VS–POG doivent être établis sur la période du 01.02.2022 au 31.01.2023.

Les demandeurs dans le cadre des régimes de soutien couplé pour les fruits et légumes qui n'ont pas fourni et signé la déclaration requise et la liste selon le modèle approuvé par le Directeur Exécutif du Fonds d'État « Agriculture » pour la production qu'ils ont obtenue, ainsi que les copies des documents prouvant sa commercialisation durant la période visée à l'art. 32 de l'Ordonnance n° 3 du 17.02.2015, ne seront pas éligibles au soutien.

La commercialisation des fruits et légumes peut également être vérifiée via le Système de Services Électroniques (SSE)

Le Fonds d'État « Agriculture » – Organisme Payeur (FEA–OP) offre la possibilité aux demandeurs dans le cadre des régimes de soutien couplé pour les fruits et légumes pour la Campagne 2022 de prouver la production (fruits et légumes) qu'ils ont obtenue et commercialisée également par voie électronique via le Système de Services Électroniques (SSE).

Chaque agriculteur disposant d'un enregistrement actif dans le SSE peut saisir et envoyer au SIAC des informations électroniques provenant des documents comptables lui permettant de prouver la production fruitière et légumière obtenue et commercialisée, après avoir complété la liste électronique dans le SSE. Le système a été développé dans le but de faciliter les agriculteurs et de minimiser les erreurs lors du remplissage de la liste électronique précédemment accessible.

Plus d'informations sur le Système de Services Électroniques sont disponibles **ICI**